

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL BAROMÈTRE D'ÉVALUATION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET D'AIDE À L'ÉLABORATION DES PLANS D' ACTIONS ET ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDACTION DU PLAN

**Entre,**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**, représenté par son Président, Monsieur Alexandre GRENOT, dûment habilité par délibération n°DEL20201112-6 en date du 12 novembre 2020 du Conseil d'administration, ci-après dénommé le « Centre de Gestion »,

**d'une part,**

**et,**

**La commune de ... (ou établissement)** représenté(e) par son Maire/Président, M. ...., dûment habilité par délibération en date du....., ci après dénommé la « collectivité »,

**d'autre part.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°DEL20220113-6 en date du 13 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, relative à la mise à disposition de l'outil baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle et d'aide à l'élaboration des plans d'actions et accompagnement à la rédaction du plan,

**Vu** la délibération de la commune de ... (ou établissement) en date du ..... sollicitant la mise à disposition de l'outil « égalité professionnelle »,

### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : *Objet et nature des prestations***

Le Centre de Gestion met à disposition un outil d'aide à l'élaboration des Plans d'action « Egalité professionnelle » à destination des collectivités.

Cet outil est composé de 5 parties :

- › L'aide à la mise en place d'un plan triennal dans une démarche participative
- › Le calcul des éventuels écarts de rémunération entre femmes et hommes

- › Un bilan de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- › L'évaluation de l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- › L'analyse des actions de prévention et de traitement des discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes

Chaque partie comprend un diagnostic établi à partir des indicateurs du Rapport Social Unique.

En complément de cet outil, il est proposé un baromètre permettant d'attribuer une « note » aux collectivités sur l'égalité professionnelle, dans le même esprit que l'obligation qui s'applique dans le secteur privé.

Cette prestation comprend :

- › La transmission de l'outil égalité « égalité professionnelle » ;
- › L'accompagnement à la rédaction du plan d'actions.

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'intervention**

La collectivité s'engage à désigner un référent, interlocuteur unique du Centre de Gestion.

La collectivité s'engage à réaliser son Rapport Social Unique.

Le Centre de Gestion pourra être contacté par courriel : [egalite@cdg17.fr](mailto:egalite@cdg17.fr).

#### **ARTICLE 3 : Responsabilités**

La collectivité reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant les règles définies par elle en matière de gestion de la carrière de ses agents et la situation administrative de son personnel.

#### **ARTICLE 4 : Contribution financière**

La collectivité s'engage à régler au Centre de Gestion, à réception du titre de recettes émis par ses services, les frais correspondants à la prestation « Egalité professionnelle », sur la base des tarifs arrêtés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, et en vigueur à la date de réalisation de la prestation.

La facturation des prestations sera effectuée annuellement et en fin d'année.

Pour l'année 2022, les tarifs sont fixés comme suit :

- › L'outil et une présentation collective de cet outil seront proposés à titre gracieux ;
- › Un accompagnement individualisé sera assuré par les services du Centre de Gestion sur la base d'une tarification horaire de 70 euros si la collectivité souhaite une présentation spécifique ou une aide à la rédaction de son plan d'actions.

### **ARTICLE 5 : Protection des données**

Dans un souci de respect de la confidentialité des données personnelles transmises, le Centre de Gestion s'efforce de garantir au mieux la sécurité des échanges avec les collectivités.

Le Centre de Gestion s'engage également à traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention.

Le Centre de Gestion traite ces données dans un cadre légitime répondant aux nouvelles exigences de la loi, et ne les utilisera que pour répondre à ces finalités.

### **ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention prend effet à compter du .....2022 et est établie pour une durée d'un an, renouvelable chaque année, par reconduction tacite pour la même durée, dans la limite de 3 ans.

Elle pourra être résiliée à chaque échéance annuelle par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception avec date d'effet au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de non-respect avéré de l'une de ses dispositions, la présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires, sous réserve du préavis mentionné précédemment.

### **ARTICLE 7 : Juridiction compétente**

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à tout recours juridictionnel de tenter de régler ce différend à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à La Rochelle, le .....

**Le Président  
du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale  
de la Charente-Maritime**

**Le Maire/Président  
de la commune  
de ...  
(ou établissement)**

**Alexandre GRENOT**